

Le microchip



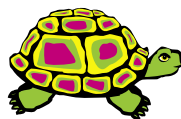
(ou la puce électronique). C'est une capsule de verre (dénomination technique: transpondeur) stérile et non irritante, petite comme un grain de riz qui contient un microchip avec antenne fonctionnant pendant toute la vie de l'animal et ne pouvant être activé que par un lecteur pour lire le code numérique de la puce. Il s'agit d'un code de norme ISO unique, valable à l'échelle mondiale et qui ne peut pas être falsifié ou modifié. Le microchip est absolument sans danger, ne peut se déplacer sous la peau que de manière insignifiante, ne se casse pas lors d'un choc et ne peut pas être détruit depuis l'extérieur.

Implantation du microchip

Votre vétérinaire implante le microchip sous la peau, sur le côté gauche du cou de l'animal au moyen d'une seringue spéciale. Le procédé est comparable à une vaccination, l'intervention est pratiquement indolore pour votre animal.

Comment fonctionne le microchip ?

Lorsqu'un animal retrouvé porte un microchip, il peut être identifié en Suisse ou à l'étranger au moyen d'un lecteur en possession des vétérinaires, des refuges et des postes ou patrouilles de police. Au moyen du code numérique, il est donc possible de déterminer les propriétaires enregistrés dans la banque de données correspondante (p.ex. ANIS) et de les contacter. Un séjour prolongé dans un refuge est de ce fait limité à un minimum. Ce microchip facilite aussi une identification rapide lors d'un accident ou en cas d'abandon. A cet effet ANIS offre, 24 heures sur 24, un service de renseignements performant.

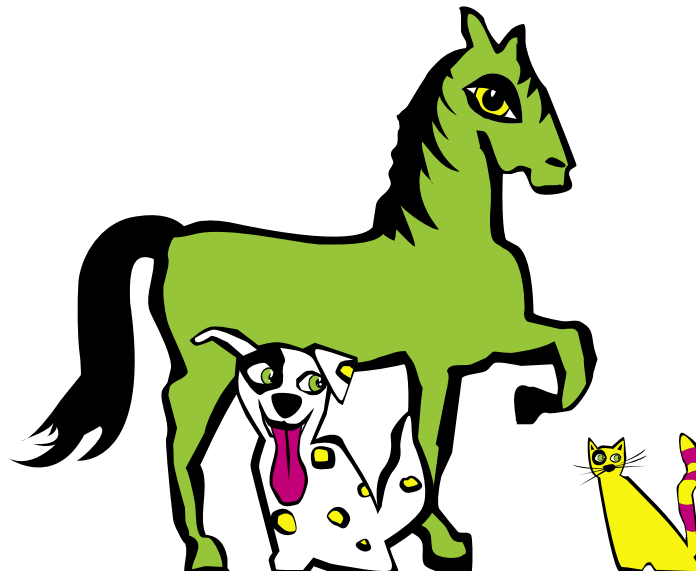


Marquage et enregistrement en suisse

Selon l'ordonnance sur les épizooties (OFE, art. 16 ff.) tous les chiens nés depuis le 1er janvier 2006 doivent être marqués avec un microchip et enregistrés dans la banque de données nationale ANIS. Les chiens plus âgés doivent l'être jusqu'au 31 décembre 2006. Les tatouages existants avant le 1er janvier 2006 et qui sont bien lisibles seront aussi acceptés, ils devront également être enregistrés dans la banque de données.

Réglementation en europe

Depuis octobre 2004 le marquage avec un microchip correspondant aux normes ISO ainsi que la présentation d'un passeport pour animaux de compagnie (celui-ci vous sera émis par votre vétérinaire) sont obligatoires pour les voyages en Europe avec chiens, chats ou furets. Des tatouages bien lisibles seront encore acceptés jusqu'à la fin de l'année 2011 (pour de plus amples informations, voir: www.bvet.admin.ch)

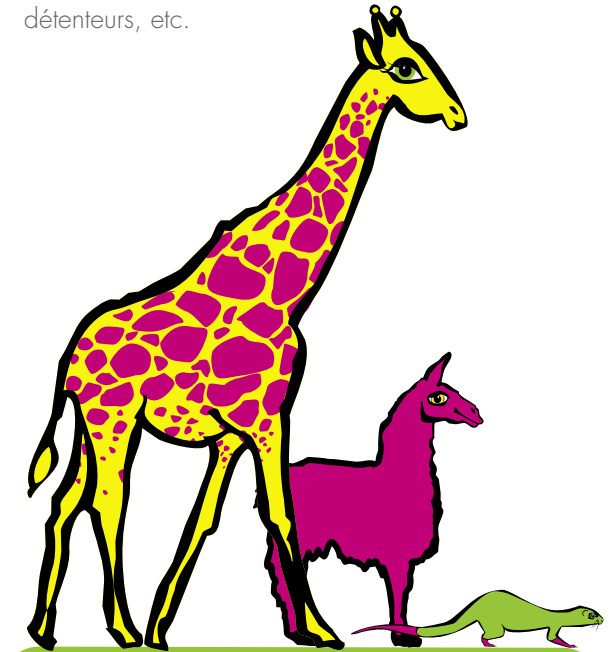


coûts pour les propriétaires d'animaux

La taxe unique perçue lors de l'implantation du microchip comprend:

- le microchip (puce électronique / transpondeur)
- l'implantation par la/ le vétérinaire
- l'enregistrement dans la banque de données ANIS

Aucun frais supplémentaire ne sera occasionné pour les propriétaires d'animaux lors de changements d'adresse, changements de propriétaires resp. de détenteurs, etc.



renseignements

au sujet d'animaux perdus et retrouvés:
Au numéro de téléphone **0900 55 15 25** (CHF 0.50/min.) ANIS offre, pendant **24 heures sur 24 et 365 jours par an**, un service de renseignements performant pour l'identification d'un animal enregistré et de sa/son propriétaire.

ANIS animal identity service sa

ANIS est une banque de données indépendante sans but lucratif, elle est opérationnelle sur tout le territoire Suisse; son action est soutenue par les organisations partenaires suivantes:

- Société des Vétérinaires Suisses SVS
- Société Cynologique Suisse SCS
- Protection Suisse des Animaux PSA
- Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux ASMPA

ANIS est mandatée par les Cantons, elle gère leur registre cantonal des chiens selon la législation fédérale sur les épizooties.

ANIS est membre co-fondateur de la banque de données européenne (www.europetnet.com) et, de ce fait, elle est en étroite collaboration avec les banques de données de divers pays européens.

d'ailleurs...

...non seulement des chiens, chats, furets et chevaux peuvent être marqués avec microchip et enregistrés, mais également tous les autres animaux de compagnie tels qu'oiseaux, tortues, lamas, chèvres naines, etc.



ANIS Animal Identity Service SA

Morgenstrasse 123

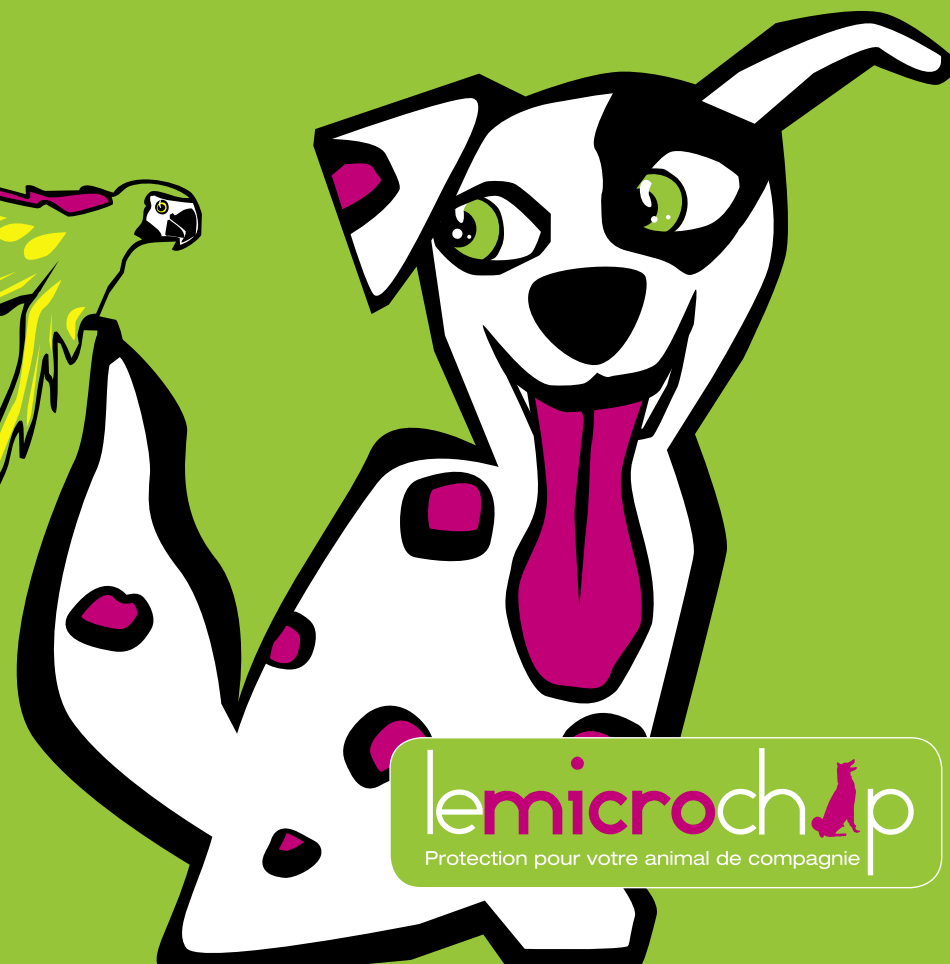
CH-3018 Berne

Tél.: (+41) 031 371 35 30

Fax: (+41) 031 371 35 39

Service 24h: (+41) 0900 55 15 25 (CHF 0.50/Min.)

E-Mail: info@anis.ch/www.anis.ch



lemicrochip
Protection pour votre animal de compagnie

